

Réunion du Conseil de
l'Eurométropole de Strasbourg
du vendredi 18 décembre 2015 à 8 heures 30
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 11 décembre 2015

Compte-rendu sommaire

Nathalie LEGUET

Direction des affaires juridiques et des assemblées
Secrétariat des Assemblées

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Budget primitif 2016 de l'Eurométropole.

Il est demandé au Conseil, après avoir reçu communication du rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 1 en date du 5 mai 2014 ayant confié au Président la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 5, en date du 28 novembre ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Communauté urbaine de Strasbourg,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 22 janvier 2015 par l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de l'Eurométropole de Strasbourg, afin que l'Eurométropole de Strasbourg puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

1. d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2016 de l'Eurométropole de Strasbourg tel que figurant aux documents budgétaires,
- a) d'arrêter aux sommes suivantes pour l'ensemble du budget principal, le montant des chapitres :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre Libellé chapitre

011	Charges à caractère général	84 860 498,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	333 986 038,00 €
014	Atténuation de produits	83 519 328,00 €
022	Dépenses imprévues	1 200 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	10 300 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	55 000 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	88 553 991,00 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	200 000,00 €
66	Charges financières	15 750 000,00 €

67	Charges exceptionnelles	5 713 145,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	217 000,00 €
		679 300 000,00 €

Recettes**Chapitre Libellé chapitre**

013	Atténuations de charges	2 774 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 850 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	253 735 009,00 €
73	Impôts et taxes	296 434 096,00 €
74	Dotations et participations	107 549 383,00 €
75	Autres produits de gestion courante	8 318 000,00 €
76	Produits financiers	125 000,00 €
77	Produits exceptionnels	3 514 512,00 €
		679 300 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses**Chapitre Libellé chapitre**

020	Dépenses imprévues	5 060 187,97 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 850 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	14 000 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 520 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	56 603 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	13 052 889,94 €
204	Subventions d'équipement versées	45 774 161,48 €
21	Immobilisations corporelles	46 669 298,71 €
23	Immobilisations en cours	97 051 861,90 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	865 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	1 950 000,00 €
454106	Extension tram D Kehl-déviation de réseaux	400 000,00 €
454107	Aménagement de voirie pour tiers	285 600,00 €

454109	Extension tram A Illkirch - déviation de réseaux	108 000,00 €
454111	Travaux voirie suite aux fouilles gestionnaires de réseaux	200 000,00 €
458114	PAPS-PCPI	1 000 000,00 €
458120	Mise aux normes de sécurité du Tunnel de l'Etoile	410 000,00 €
		292 800 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
021	Virement de la section de fonctionnement	10 300 000,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	17 678 420,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	55 000 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	14 000 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	24 540 000,00 €
13	Subventions d'investissement	33 706 143,26 €
16	Emprunts et dettes assimilées	131 767 034,55 €
20	Immobilisations incorporelles	216 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	623 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	2 098 630,43 €
454201	Ext. réseau tram - rembourst déviations réseaux p/les conces	257 976,76 €
454205	Extension tram A Hautepierre-déviation de réseaux	600 000,00 €
454206	Extension tram D Kehl-déviation de réseaux	400 000,00 €
454207	Aménagement de voirie pour tiers	285 600,00 €
454208	BHNS - Déviations de réseaux	325 862,00 €
454209	Extension tram A Illkirch - déviation de réseaux	391 333,00 €
454211	Travaux voirie suite aux fouilles gestionnaires de réseaux	200 000,00 €
458220	Mise aux normes de sécurité du Tunnel de l'Etoile	410 000,00 €
		292 800 000,00 €

2 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

en DEPENSES

2 104 643 659

en RECETTES

495 767 759

- b) d'approuver, en conséquence des modifications ci-dessus, la révision des autorisations de programme telle que figurant au cahier d'investissement,
- c) d'arrêter le budget primitif du Service de l'Eau pour l'exercice 2016 aux sommes de :

I. EN SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	12 241 300,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 300 000,00 €
014	Atténuation de produits	10 275 000,00 €
022	Dépenses imprévues	397 700,00 €
023	Virement à la section d'investissement	3 800 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 000 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	37 000,00 €
66	Charges financières	49 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	799 500,00 €
		41 900 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000,00 €
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	41 329 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	30 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	29 500,00 €
77	Produits exceptionnels	11 500,00 €
		41 900 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
020	Dépenses imprévues	766 972,14 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	300 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	120 000,00 €

20	Immobilisations incorporelles	142 200,00 €
21	Immobilisations corporelles	7 014 500,00 €
23	Immobilisations en cours	<u>30 656 327,86 €</u>
		39 500 000,00 €

Recettes**Chapitre Libellé chapitre**

021	Virement de la section d'exploitation	3 800 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 000 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	300 000,00 €
13	Subventions d'investissement	18 798 473,08 €
16	Emprunts et dettes assimilées	<u>10 601 526,92 €</u>
		39 500 000,00 €

2 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

en DEPENSES **172 620 402**en RECETTES **29 639871**

- d) d'approuver, en conséquence des modifications ci-dessus, la révision des autorisations de programme telle que figurant au cahier d'investissement,
- e) d'arrêter le budget primitif du Service de l'Assainissement pour l'exercice 2016 aux sommes de :

I. EN SECTION D'EXPLOITATION**Dépenses****Chapitre Libellé chapitre**

011	Charges à caractère général	21 355 700,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 100 000,00 €
014	Atténuations de produits	7 300 000,00 €
022	Dépenses imprévues	405 300,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 300 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 000 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	24 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	<u>1 515 000,00 €</u>
		49 000 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 200 000,00 €
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	46 484 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	270 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	31 000,00 €
77	Produits exceptionnels	15 000,00 €
		49 000 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
020	Dépenses imprévues	485 180,46 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 200 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 050 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	78 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	6 168 530,24 €
23	Immobilisations en cours	11 758 289,30 €
458121	Accompagnement à la réhabilitation ANC	300 000,00 €
458122	Projet Lumieau	260 000,00 €
		22 400 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
021	Virement de la section d'exploitation	2 300 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 000 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000 000,00 €
13	Subventions d'investissement	236 191,85 €
16	Emprunts et dettes assimilées	9 103 808,15 €
27	Autres immobilisations financières	100 000,00 €

458221	Accompagnement à la réhabilitation ANC	300 000,00 €
458222	Projet Lumieau	<u>260 000,00 €</u>
		22 400 000,00 €

2 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

en DEPENSES	171 240 953
en RECETTES	23 382 397

- f) approuve, en conséquence des modifications ci-dessus, la révision des autorisations de programme telle que figurant au cahier d'investissement,
g) arrête le budget primitif des Zones d'Aménagement Immobilier pour l'exercice 2016, aux sommes de :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre Libellé chapitre

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 467 593,48 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	<u>3 404 675,89 €</u>
		10 872 269,37 €

Recettes

Chapitre Libellé chapitre

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 082 338,48 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	3 404 675,89 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	<u>3 385 255,00 €</u>
		10 872 269,37 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses**Chapitre** **Libellé chapitre**

010	Stocks	3 404 675,89 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	<u>4 082 338,48 €</u>
		7 487 014,37 €

Recettes**Chapitre** **Libellé chapitre**

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 467 593,48 €
16	Emprunts et dettes assimilées	<u>19 420,89 €</u>
		7 487 014,37 €

2 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

en DEPENSES **71 391 580**en RECETTES **12 305 734**

- h) d'approuver, en conséquence des modifications ci-dessus, la révision des autorisations de programme telle que figurant au cahier d'investissement,
- i) d'arrêter le budget primitif des transports collectifs pour l'exercice 2016, aux sommes de :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses****Chapitre** **Libellé chapitre**

011	Charges à caractère général	888 612,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 300 000,00 €
014	Atténuation de produits	623 000,00 €
022	Dépenses imprévues	73 302,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 050 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	117 915 086,00 €
67	Charges exceptionnelles	<u>200 000,00 €</u>
		124 050 000,00 €

Recettes

Chapitre Libellé chapitre

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 100 000,00 €
73	Impôts et taxes	98 235 000,00 €
74	Dotations et participations	23 715 658,00 €
75	Autres produits de gestion courante	5 300,00 €
77	Produits exceptionnels	994 042,00 €
		<hr/>
		124 050 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

Chapitre Libellé chapitre

020	Dépenses imprévues	122 800,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 100 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	9 700,00 €
204	Subventions d'équipement versées	14 117 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	200 000,00 €
23	Immobilisations en cours	1 750 000,00 €
		<hr/>
		17 300 000,00 €

Recettes

Chapitre Libellé chapitre

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 050 000,00 €
13	Subventions d'investissement	3 387 013,72 €
16	Emprunts et dettes assimilées	10 862 986,28 €
		<hr/>
		17 300 000,00 €

2 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

en DEPENSES	95 683 909
en RECETTES	21 472 872

- j) d'approuver, en conséquence des modifications ci-dessus, la révision des autorisations de programme telle que figurant au cahier d'investissement,
- 2) de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2016 dans les zones de collecte de l'Eurométropole, à 11,71% dans la 1^{ère} zone (collecte hermétique bihebdomadaire à service complet), et à 6,19% dans la 2^{ème} zone (collecte hebdomadaire),
- 3) de fixer le taux des quatre taxes directes locales pour 2016 comme suit :
- Cotisation foncière des entreprises 26,43%
 - Taxe d'habitation : 11,08 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties 1,13%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 4,87%
- 4) de fixer, conformément à l'article 1647 D I,1 du Code général des impôts, la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises à 2119 € pour les redevables réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 100.000 €, à 2119 € pour les redevables réalisant un chiffre d'affaires compris entre 100.000 € et 250.000 € et à 4200 € pour ceux réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250.000 €
- 5) En tant qu'autorité organisatrice du service public de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2015, l'Eurométropole de Strasbourg prend acte de la convergence progressive d'ici 2020 des tarifs de l'eau et fixe les tarifs de l'eau.
- 7) de prendre acte de la présentation de la liste des organismes pour lesquels l'Etablissement Public à caractère Intercommunal
- détient une part du capital ;
 - a garanti un emprunt ;
 - a versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.
- 8) d'approuver la liste des organismes pour lesquelles l'Eurométropole de Strasbourg versera une cotisation en 2016.
- 9) de fixer les montants de l'attribution de compensation, à verser ou à percevoir comme suit auprès des communes membres et fixe par ailleurs comme suit la répartition de la dotation de solidarité communautaire par commune, à hauteur de 80% selon les critères de solidarité définis dans la délibération du 30 novembre 2001, de 20% pour la part développement, une attribution de garantie permettant aux communes subissant une diminution de leur dotation d'en obtenir la compensation à hauteur de 95% :

	AC 2016		DSC 2016
STRASBOURG	56 328 347		8 637 219
BISCHHEIM	531 695		877 854
BLAESHEIM	68 435		22 938
ECKBOLSHEIM	26 505		52 662
ECKWERSHEIM	-76 657		74 096
ENTZHEIM	120 209		60 032
ESCHAU	-66 277		174 665
FEGERSHEIM	496 992		119 163
GEISPOLSHHEIM	482 740		85 495
HOENHEIM	-409 042		411 962
HOLTZHEIM	-84 328		69 934
ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	5 263 186		383 777
LAMPERTHEIM	-107 436		72 040
LINGOLSHEIM	-677 759		779 214
LIPSHEIM	-25 510		80 195
MITTELHAUSBERGEN	-271 070		48 726
MUNDOLSHEIM	621 600		80 834
NIEDERHAUSBERGEN	-91 207		75 052
OBERHAUSBERGEN	531 948		17 835
OBERSCHAEFFOLSHEIM	-88 688		96 452
OSTWALD	-248 806		312 372
PLOBSHEIM	-249 276		156 797
REICHSTETT	228 193		118 730
SCHILTIGHEIM	3 340 415		916 907
SOUFFELWEYERSHEIM	-221 049		92 507
VENDENHEIM	528 800		76 191
LA WANTZENAU	304 323		189 031
WOLFISHEIM	-48 344		127 320
Totaux	66 207 938 €		14 210 000 €
L'Eurométropole s'engage à verser aux communes bénéficiaires le 1/12 des attributions au plus tard le 25 du mois			
Les communes débitrices devront verser à l'Eurométropole le 1/12 des attributions négatives au plus tard le 25 du mois			

10) La dette

I – Considérant qu'au 01/01/2016, l'encours de la dette les caractéristiques suivantes :

L'encours de la dette s'élève à 528 105 756 €.

La dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés :

- 42 contrats de 496 081 499 € représentant 94% de l'encours de dette classée 1-A,
- 1 contrat de 6 989 642 € représentant 1% de l'encours de la dette classée 2-A,
- 3 contrats de 21 223 371 € représentant 4% de l'encours de dette classée 1-B,
- 1 contrat de 3 811 244 € représentant 1% de l'encours de dette classée 4-B.

Considérant, que compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

a) d'approuver la détermination du profil de la dette comme suit :

L'encours de la dette peut être augmenté au maximum de la somme inscrite au budget. Les emprunts ainsi que les instruments financiers retenus respecteront une ventilation conforme aux critères suivants :

- 100% maximum de l'encours de la dette classée 1-A,
- 50% maximum de l'encours de la dette classée 1-B,
- 0% pour les autres classifications.

b) d'approuver le recours, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, à des produits de financement qui pourront être :

- et/ou des emprunts de type « schuldschein »,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou variable sans structuration,
- et/ou des emprunts bancaires à barrières sur EURIBOR
- des emprunts obligataires (stand alone, EMTN ou groupés).

La durée des produits de financement ne pourra excéder 40 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'EONIA
- le TMO
- le TME
- l'EURIBOR
- le livret A
- l'inflation
- l'OAT.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins cinq établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,20% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,30% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,
- un forfait de 80 000 €

c) d'autoriser le Président, respectivement le Vice-président chargé du ressort, à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-dessus ;

d) d'autoriser à ces fins, le Président, respectivement le Vice-président chargé du ressort :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à lancer des émissions obligataires dans le cadre d'un programme « Euro Medium Term Notes » ou dans le cadre d'émissions groupées avec d'autres collectivités publiques et signer l'ensemble des actes y relatifs,
- à lancer des émissions de type « schuldschein » et signer l'ensemble des actes y relatifs,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue,
- à résilier l'opération retenue,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

II – Considérant, que compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, l'Eurométropole de Strasbourg se réserve la possibilité de recourir, le cas échéant, à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses,

Considérant que ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR,

contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR) ;

- a) d'approuver le recours, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :
- des contrats d'échange de taux d'intérêts (SWAP),
 - et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
 - et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
 - et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
 - et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 15 années.

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR,
- l'OAT.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,10% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,15% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,
- un forfait de 10 000 euros.

- b) d'autoriser le Président, respectivement le Vice-président chargé du ressort, à recourir à des opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

- c) d'autoriser le Président, respectivement le Vice-président chargé du ressort, à ces fins :
- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
 - à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
 - à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue,
 - à résilier l'opération retenue,
 - à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas

précédents;

- d'autoriser le Président, respectivement le Vice-président chargé du ressort, à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 000 €,
- d'approuver le versement 2016 de l'apport en capital initial à l'Agence France Locale pour un montant de 812 500 € sur le chapitre 26,
- l'Eurométropole ayant adhéré à l'Agence France locale suite à l'autorisation délivrée par le conseil de communauté le 28 novembre 2014 :
 - a) de décider que la garantie de l'Eurométropole de Strasbourg est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2016 est égal au montant maximal des emprunts que l'Eurométropole de Strasbourg est autorisée à souscrire pendant l'année 2016,
 - la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par l'Eurométropole de Strasbourg pendant l'année 2016 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale, et
 - si la garantie est appelée, l'Eurométropole s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
 - le nombre de garanties octroyées par le Président ou son représentant au titre de l'année 2016 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2016, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au nombre tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
 - b) d'autoriser le Président ou son représentant, pendant l'année 2016, à signer le ou les engagements de garantie pris par l'Eurométropole de Strasbourg, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie,
 - c) d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.
- 11) d'approuver, sur proposition de la Commission Mixte Paritaire chargée des relations financières entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg en application de la convention du 3 mars 1972 passée entre la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg, le remboursement des frais de personnel de la Ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg, par douzième, sur la base du remboursement opéré en année N-2, le solde étant versé à l'issue des décomptes définitifs ;
- 12) de charger la Commission Mixte Paritaire de s'assurer de la bonne exécution de ce remboursement,

13) d'arrêter pour le budget de 2016 le taux de participation de l'Eurométropole de Strasbourg aux charges de pensions assumées par la Ville à 40,6 %, en vertu de l'article 26 de la loi du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines.

14) d'approuver l'encaissement de recettes dans le cadre du paiement par internet, et décide de prendre en charge les risques de rejet de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire ;

15) vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 07/01/2007).

vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat.

vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission autorise le Président, pour l'exercice budgétaire 2016, en application du dernier alinéa de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 à signer à titre dérogatoire, exceptionnel et pour une durée limitée aux déplacements afférents, des ordres de mission des agents et des états de frais des intervenants extérieurs incluant des taux de remboursement dérogeant jusqu'à concurrence de quatre fois maximum au forfait fixé par l'arrêté relatif aux taux des indemnités de mission (un remboursement maximal de 60 € par nuitée au titre de l'hébergement et d'un forfait deux fois 15,25 € au titre des repas) sans que le montant autorisé puisse conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par le personnel bénéficiaire.

16) d'approuver le versement de la cotisation au Pôle Métropolitain à hauteur de 106 800 € pour l'exercice 2016,

17) et d'informer que les documents budgétaires sont consultables au Secrétariat des Assemblées ainsi qu'à la Direction des Finances et de la Programmation.

Adopté

2 Compte-rendu de l'activité 2014 des sociétés à capitaux mixtes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver les rapports annuels d'activité 2014 des représentants permanents de l'Eurométropole de Strasbourg dans les conseils d'administration ou conseil de surveillance des sociétés suivantes :

- Compagnie des transports strasbourgeois (CTS),
- Société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg (PARCUS),

- Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (SERS),
- Espace européen de l'entreprise (E Puissance 3),
- Locusem,
- Strasbourg événements,
- Société d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Strasbourg (SAMINS),
- Pôle funéraire public de Strasbourg,
- Sig basket.

Le Conseil est également informé que les comptes-rendus d'activité sont consultables au Secrétariat des Assemblées ainsi qu'à la Direction des Finances et de la Programmation.

Adopté

3 Synthèse de l'activité 2014 des délégations de service public et des établissements publics de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil est appelé à prendre acte de la communication des éléments de l'activité 2014 des services délégués :

- réseau de transports publics : CTS SAEM,
- exploitation du transport des personnes à mobilité réduite : TPMR Strasbourg,
- système de vélos partagés « Vélhop » : Strasbourg Mobilités,
- gestion de la fourrière : Strasbourgeoise d'enlèvement et de gardiennage SNC,
- gestion des parkings :
 - Kléber-Homme de Fer : Parc autos de Strasbourg SNC,
 - Gare-Wodli : Parc autos de Strasbourg SNC,
 - Broglie : Parcus SAEM,
 - Austerlitz : Parcus SAEM,
 - Sainte-Aurélie : Parcus SAEM,
 - Petite-France : Parcus SAEM,
 - Gutenberg : Parcus SAEM,
- gestion du réseau de chaleur - Elsau : Strasbourg énergie SNC,
- gestion du réseau de chaleur - Esplanade : Sete SA,
- gestion du réseau câblé de vidéocommunication (NC Numéricâble SA),
- valorisation des déchets des ordures ménagères : Sénerval SAS,
- exploitation des installations d'épuration des eaux usées : Valorhin SNC,
- exploitation des restaurants administratifs : Alsacienne de restauration SA,
- gestion de la patinoire : L'Iceberg SNC,
- gestion du Palais de la musique et des congrès et du Parc des expositions (Strasbourg évènements SAEM),
- gestion de la salle de spectacles « Zénith » : SNC Zénith de Strasbourg,
- gestion du service extérieur des pompes funèbres et crématorium.

de la communication des éléments de l'activité 2014 de l'établissement public :

- Cus habitat.

Le Conseil est également informé que les synthèses de l'activité des délégations de service public pour l'année 2014 sont consultables au Secrétariat des Assemblées ainsi qu'à la Direction des Finances et de la Programmation.

Adopté

4 Désignation des membres de la Commission locale pour l'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT).

Il est demandé au Conseil de désigner en tant que membres représentant l'Eurométropole de Strasbourg au sein de la Commission locale pour l'évaluation des ressources et des charges transférées :

M. Eric AMIET
Mme Caroline BARRIERE
Mme Marie-Dominique DREYSSE
M. Olivier BITZ

Adopté

5 Schéma de mutualisation de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil est appelé à approuver le projet de schéma de mutualisation de l'Eurométropole visant à consolider et à approfondir les mutualisations pendant la durée du mandat.

Il est également demandé au Conseil de décider que le rapport soit transmis, pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

6 Attribution de subventions versées au titre des ressources humaines.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement des subventions suivantes au titre de l'exercice 2016 :

Amicale des Personnels	1 000 000 €
------------------------	-------------

à titre d'acompte sur la subvention annuelle versée après conclusion de la nouvelle convention cadre

Amicale Sportive	73 140 €
CGT	4 000 €
CFDT	2 800 €
FA-FPT	1 600 €
SPT 67	1 600 €
FO	1 000 €
UNSA	1 000 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents correspondants.

Adopté

7 Conclusion d'une convention cadre de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Groupe La Poste.

Le Conseil est appelé à approuver la conclusion de la convention cadre de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Groupe La Poste.

Par ailleurs, le Conseil est appelé à constater la nécessité et l'opportunité à engager un partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Groupe La Poste pour coordonner leurs objectifs et actions en faveur du développement du territoire et l'amélioration des services rendus aux citoyens.

En outre, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant-e à signer la convention cadre de partenariat avec l'Eurométropole et le Groupe La Poste.

Adopté

8 Tarifs fourrière automobile et avenant.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile métropolitaine.

Il est également demandé au Conseil de décider d'adopter les nouveaux tarifs de la fourrière automobile.

En outre, le Conseil est appelé à autoriser le Président de l'Eurométropole à signer l'avenant n°2 du contrat de délégation de service public ainsi approuvé avec la Strasbourgeoise d'enlèvement et de gardiennage et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

9 Comptes rendus financiers (CRF) des opérations concédées : Approbation par le concédant (EMS) des CRF 2014 de la SERS pour la ZAC Etoile à Strasbourg, la ZAC du Parc d'Innovation d'Illkirch, l'opération HautePierre Poteries à Strasbourg et la ZAC Danube à Strasbourg, du Groupe Domial (HFA, HSA) pour l'opération de renouvellement urbain des « terrains » du Polygone à Strasbourg, de la SAS Rives du Bohrie pour la ZAC Rives du Bohrie à Ostwald et de la SAS ZCN Aménagement pour la ZAC de la zone commerciale Nord à Vendenheim.

Il est demandé au Conseil d'approuver les comptes rendus financiers 2014 de la SERS pour la ZAC de l'Etoile à Strasbourg, la ZAC du Parc d'Innovation d'Illkirch, l'opération HautePierre Poteries et la ZAC Danube à Strasbourg, du Groupe Domial (HFA, HSA) pour l'opération de renouvellement urbain des « terrains » du Polygone à Strasbourg, de la SAS Rives du Bohrie pour la ZAC du Bohrie à Ostwald, de la SAS ZCN Aménagement pour la ZAC de la Zone Commerciale Nord à Vendenheim.

Par ailleurs, le Conseil est informé que les comptes rendus financiers 2014 des concessions d'aménagement sont consultables au Secrétariat des Assemblées ainsi qu'à la Direction de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat.

Adopté

10 Déclaration de projet suite à l'enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique de la ZAC Jean Monnet, la mise en compatibilité du PLU d'Eckbolsheim et l'enquête parcellaire.

Il est demandé au Conseil de prendre acte :

- du rapport, des conclusions motivées et des trois avis favorables assortis de recommandations du commissaire- enquêteur rendus le 3 novembre 2015 dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la ZAC Jean Monnet, de la mise en compatibilité du PLU d'Eckbolsheim et de l'enquête parcellaire,
- du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 11 Mars 2015 dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU d'Eckbolsheim.

Il est également demandé au Conseil de prendre en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le résultat de la consultation du public dans les conditions plus amplement exposées au rapport et de déclarer d'intérêt général par la déclaration de projet la réalisation de l'opération de la ZAC Jean Monnet mise à l'enquête, pour les motifs et considérations suivants, plus amplement exposés au rapport :

- développer une offre de logements diversifiée, abordable et performante au niveau environnemental,
- aménager un quartier répondant au concept de haute qualité environnementale et intégrant une forte présence du végétal,
- promouvoir une urbanisation au plus proche des transports en communs,
- proposer une offre de logements neufs actuellement peu développée sur l'Ouest de l'agglomération.

En outre, il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du PLU d'Eckbolsheim.

Il est par ailleurs demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant :

- à transmettre la déclaration de projet au Préfet et solliciter auprès de ce dernier le prononcé de la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU d'Eckbolsheim et sollicite la désignation de l'Eurométropole de Strasbourg en qualité d'autorité expropriante,
- à déposer auprès du Préfet un dossier réactualisé sur l'état parcellaire et à requérir l'arrêté de cessibilité,
- à signer et publier tout acte et document concourant à la bonne exécution de la délibération, notamment dans le cadre de la procédure d'expropriation.

Adopté

11 Signature d'une convention entre la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la Caisse des dépôts et consignations.

Le Conseil est appelé à approuver les termes de la convention.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté

12 Accord de l'Eurométropole de Strasbourg sur le transfert du siège social de la SPL « Deux Rives » et sur la modification corrélative des statuts.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le transfert du siège social actuel de la SPL « Deux Rives » à l'adresse sise 3 rue de la Coopérative à 67000 Strasbourg,
- la modification corrélative des statuts de la SPL « Deux Rives ».

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à tous actes et formalités requis au titre de la délibération.

Adopté

13 Conventions d'utilisation de l'abattement de Taxe foncière sur la propriété bâtie avec les bailleurs sociaux des Quartiers prioritaires de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil est appelé à approuver le principe de la signature par l'Eurométropole de Strasbourg des conventions d'utilisation de l'abattement de Taxe foncière sur la propriété bâtie avec les bailleurs sociaux des Quartiers prioritaires de l'Eurométropole de Strasbourg, dont le contenu développera :

- un diagnostic de la situation en regard de la Gestion urbaine de proximité,
- l'identification des moyens de gestion de droit commun mis en œuvre dans les QPV,
- un programme d'actions pour l'amélioration du cadre de vie,
- la répartition des moyens dégagés par l'abattement de TFPB pour la mise en œuvre du programme d'actions,
- les modalités d'association des représentants des locataires,
- les modalités de pilotage, de suivi, d'évaluation.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer, pour l'Eurométropole de Strasbourg, les différentes conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB, qui concernent le territoire eurométropolitain.

Adopté

14 Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vendenheim.

Il est demandé au Conseil :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-14, L 123-15, R 123-19, R 123-24 et R 123-25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5215-20-1 et L 5211-57

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Vendenheim approuvé le 13 février 2009 et mis à jour le 30 mars 2015,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 28 novembre 2014 engageant la Communauté urbaine de Strasbourg à mettre en œuvre la modification n°2 du PLU de Vendenheim

Vu l'arrêté en date du 2 septembre 2015 de M. le Président de la CUS soumettant le projet de PLU modifié à l'enquête publique

Vu le dossier de PLU modifié soumis à l'enquête publique

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 septembre au 31 octobre 2015 inclus

Vu les observations faites dans le cadre de l'enquête publique sur la modification n° 2 du PLU de Vendenheim, à savoir :

- la prise en compte des modes de transport alternatif au transport routier au sein du développement futur
- l'avis favorable de la commission de compatibilité du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg en date du 7 octobre 2015
- L'observation de la CCI du 7 octobre 2015 demandant de préciser une règle de la zone UX,

Vu les réponses apportées par l'Eurométropole en date du 12 novembre 2015, à la demande du commissaire enquêteur

Vu le rapport et l'avis favorable avec trois recommandations du commissaire enquêteur en date du 19 novembre 2015,

Vu les recommandations du commissaire enquêteur, qui sont les suivantes :

- « Conformément à l'avis de la CCI de Strasbourg, il est nécessaire de lever l'ambiguïté concernant les activités possibles (autres que pétrolières) sur les zones IIAUX et UX6,
- Il est indispensable de lever l'ambiguïté concernant l'autorisation ou l'interdiction de l'activité d'hôtellerie en zone UX,
- Il convient d'adopter le plan transmis par l'Eurométropole de Strasbourg (plan de zonage) concernant la marge de recul inconstructible étendue de 6m à 30m le long du Neubaechel en limite Nord des zones UX6 et IIAUX et e long du Riedgraben en limite Est de la zone IIAUX »,

Considérant que ces recommandations visent à apporter des précisions sur les dispositions réglementaires applicables sur le secteur qui fait l'objet de la modification.

Vu l'avis du Conseil municipal de Vendenheim du 7 décembre 2015 sur le rapport du commissaire enquêteur et sur le dossier de modification n° 2 du PLU soumis à enquête publique

d'approuver la modification n° 2 du PLU de Vendenheim, légèrement modifiée pour prendre en compte les recommandations du commissaire enquêteur et intégrer les évolutions suivantes :

- prendre en compte la demande de précision proposée par la CCI, au sein du règlement écrit, en reformulant l'alinéa 7 de l'article 1, afin d'éviter toute mauvaise interprétation de la règle. Ainsi, il est proposé de revoir la formulation de manière à préciser qu'il ne s'applique qu'au secteur de zone UX4 et non à l'ensemble des zones UX (modification du règlement écrit et de la note de présentation) : « En secteur de zone UX4, toute construction ou installation non liée au type d'activités présentes sur la zone à la date d'approbation de la modification n°2 [est interdite] » ;
- clarifier au sein de la note de présentation de la modification n°2 du PLU de Vendenheim le fait que l'hébergement hôtelier est autorisé au travers de la procédure de modification n°2 comme le propose le reste des pièces du dossier soumis à enquête publique (correction d'une erreur matérielle, page 19 de la note de présentation du dossier d'enquête publique).

et touchant au rapport de présentation, au règlement, au plan de zonage et au tableau des superficies de zones.

En outre, il est demandé au Conseil de préciser que la délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage à la mairie de Vendenheim et au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, durant un mois, d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département, ainsi que la publication de la délibération au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole.

Il est dit que :

- conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Vendenheim et au Centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture ;
- la délibération sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès le premier jour de l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie de Vendenheim et au siège de la l'Eurométropole durant une période complète d'un mois et insertion dans deux journaux diffusés dans le département).

En outre, le Conseil est appelé à charger le Président ou son représentant de l'exécution de la délibération.

Adopté

15 Déclaration d'intérêt général du projet d'aménagement des Rives du Bohrie et de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Ostwald.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'intérêt général du projet « les Rives du Bohrie ».

Il est également demandé au Conseil d'approuver, dans le cadre de la procédure de déclaration de projet, la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Ostwald avec le projet de ZAC des Rives du Bohrie à Ostwald. Cette mise en compatibilité touche le rapport de présentation, le règlement et le plan de zonage n°1,

En outre, il est précisé au Conseil que la délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage à la mairie d'Ostwald et au siège de l'Eurométropole de Strasbourg, durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, ainsi que la publication de la délibération au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est dit que :

- conformément à l'article R 123-25 du Code de l'urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie d'Ostwald et au Centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture,
- la délibération sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès le premier jour de l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie d'Ostwald et au siège de l'Eurométropole de Strasbourg durant une période complète d'un mois et insertion dans un journal diffusé dans le département).

Enfin, le Conseil est appelé à autoriser le Président à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la délibération.

Adopté

16 Lancement de la procédure de déclaration de projet visant à la requalification du site industriel FISCHER à Schiltigheim.

Il est demandé au Conseil :

- d'engager une procédure de déclaration de projet visant à la requalification du site industriel Fischer à Schiltigheim, selon les modalités et pour les motifs exposés au rapport de la délibération et permettant la mise en compatibilité du POS de Schiltigheim,
- de notifier la délibération au représentant de l'Etat, au Président du Conseil

Régional, au Président du Conseil général, au Président de l'autorité compétente en matière de transports urbains, au Président du Syndicat mixte chargé du suivi du Schéma de Cohérence territoriale de la Région de Strasbourg et les organismes visés à l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme et en vue de la réunion d'examen conjoint, de notifier la délibération aux communes limitrophes.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président à engager toutes études nécessaires à cette fin.

Il est en outre, demandé au Conseil de préciser :

- que la réalisation de ce projet d'aménagement participera à répondre aux objectifs de développement de la Ville de Schiltigheim et aux objectifs inscrits au 4° plan local de l'habitat (PLH) de l'Eurométropole,
- que la délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie de Schiltigheim et au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que la publication de la délibération au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole.

Il est par ailleurs demandé au Conseil de charger le Président ou son représentant de l'exécution de la délibération et de mener toute procédure réglementaire, en particulier la préparation de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées et l'organisation de l'enquête publique préalable portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du POS.

Adopté

17 Ouverture à l'urbanisation du secteur dit "Trissermatt" à La Wantzenau - Motivations au titre des articles L.123-13 et L.123-13-1 du Code de l'urbanisme.

Il est demandé au Conseil de décider de l'ouverture à l'urbanisation des zones IINA5 et IINA5in, par voie de modification du POS de La Wantzenau, notamment du fait :

- de la localisation du projet en contact direct avec le tissu urbanisé, à proximité du centre de la commune et de la gare ;
- des enjeux démographiques et des objectifs de production de logements locatifs sociaux assignés à la commune ;
- que ces objectifs ne peuvent être atteints exclusivement par des projets urbains situés dans le tissu constitué ;
- de la mobilisation des propriétaires, qui vont se constituer en Association Foncière Urbaine (AFU) ;
- de la participation à cette AFU de la commune, propriétaire de 31 ares au sein du périmètre de l'opération.

Il est en outre demandé au Conseil de préciser :

- que cette évolution du document d'urbanisme et la réalisation d'un projet d'aménagement participeront à répondre aux objectifs de mixité sociale inscrits au 4° PLH de l'Eurométropole ainsi qu'aux obligations de la commune en matière de production de logements locatifs sociaux au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) ;
- que le projet de modification n°5 du POS de La Wantzenau s'inscrit dans les orientations générales du projet de Plan Local de l'Urbanisme de l'Eurométropole ;
- que les dispositions réglementaires pour assurer la sécurité des personnes et la non aggravation de la vulnérabilité des biens, en lien avec l'aléa inondation porté à la connaissance de la collectivité, en date du 24 avril 2015, seront définies sur la base des prescriptions des services de l'Etat compétents en la matière.

Il est enfin demandé au Conseil de charger le Président de l'exécution de la délibération.

Adopté

18 Attribution d'une subvention pour 2016 à l'ADEUS (Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise).

Il est demandé au Conseil d'approuver l'allocation d'une subvention de 2 914 151 € à l'ADEUS, en vue de réaliser le contenu du programme de travail partenarial qui sera arrêté pour l'année 2016.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser Mme Caroline BARRIERE vice-présidente à signer la convention avec l'ADEUS.

Enfin, le Conseil est appelé à charger le Président ou son représentant de l'exécution de la délibération.

Adopté

19 Participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg au Syndicat Mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg (SCOTERS), exercice 2016.

Le Conseil est appelé à approuver l'attribution d'une participation de 308 471 € au Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg.

Adopté

20 Coopération de l'Eurométropole de Strasbourg à la Zone Atelier Environnementale Urbaine (ZAEU) - Participation 2016.

Il est demandé au Conseil d'approuver les objectifs de la convention dans le cadre de la ZAEU et les axes de travail proposés pour l'année 2016.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président de l'Eurométropole à signer la convention avec le CNRS et l'Université de Strasbourg représentant le Laboratoire Image Ville Environnement coordonnant la ZAEU, pour une durée de un an.

Le Conseil est appelé à désigner comme représentants titulaire et suppléant au Conseil d'administration et au Conseil scientifique de la ZAEU : M. Alain JUND, Vice-président, et M. Jean-Baptiste GERNET, Conseiller eurométropolitain délégué.

Il est demandé aussi au Conseil d'accorder une subvention de 40 000 € pour 2016 à la ZAEU.

Enfin, le Conseil est appelé à charger le Président de l'exécution de la délibération.

Adopté

21 Elargissement du dispositif d'aide de l'Eurométropole de Strasbourg aux bailleurs sociaux dans le cadre de cessions foncières comportant du bâti par les communes pour la réalisation de logements sociaux- Extension du dispositif d'aide de l'Eurométropole de Strasbourg aux bailleurs sociaux dans le cadre d'opérations initiées par des opérateurs privés réalisant des logements sociaux dans les communes SRU n'ayant pas atteint le quota de 25 % de logements LLS.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- 1) l'élargissement du dispositif d'aide de l'Eurométropole aux bailleurs sociaux dans le cadre de cessions foncières par les communes pour la réalisation de logements sociaux pour des cessions par les communes d'un bien immobilier comportant un ou des bâtiments, à réhabiliter ou à déconstruire, ou d'un terrain nu. Le restant du dispositif approuvé par le Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg, aujourd'hui Eurométropole de Strasbourg dans sa séance du 19 décembre 2014 reste inchangé,
- 2) l'extension du dispositif d'aide de l'Eurométropole de Strasbourg par le versement d'une subvention aux bailleurs sociaux dans le cadre d'opérations réalisant des logements sociaux à condition :
 - que la part de PLAI représente au minimum 30% du programme de logements réalisés,
 - qu'une participation de la commune au minimum égale à celle de

- l'Eurométropole de Strasbourg intervienne concomitamment,
- que l'opération se réalise dans une commune soumise à la loi SRU qui n'a pas atteint les 25 % de logements LLS obligatoires et qui paie des pénalités à ce titre,
 - que l'opération ne soit pas réalisée sous forme de VEFA,
 - que l'économie générale du projet de logements locatifs sociaux nécessite l'intervention des collectivités (à ce titre, le déficit de l'opération doit être constatable et contrôlable),

Il est précisé que la participation de l'Eurométropole de Strasbourg ou celle de la commune concernée peut s'effectuer sous la forme d'un prix de vente minoré d'un bien ou d'un terrain.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document concourant à la bonne exécution de ce projet.

Adopté

22 ANRU Cronembourg : approbation des accords amiables et évictions de fonds de commerces obtenus dans la procédure d'expropriation dans le cadre de la restructuration du secteur Einstein - Haldembourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

1) l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des biens et droits immobiliers dépendant de la copropriété 5-7-9 rue Albert Einstein à 67200 Strasbourg, propriété de Monsieur Michel FIX, et cadastrés :

Commune de Strasbourg - Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen

Section KY n°124(A)/25 de 49,80 ares

Section KY n°124(B)/25 de 1,77 ares

Section KY n°124(C)/25 de 0,65 are

Lot n°70 : Maison n°7 : au rez-de-chaussée : le magasin n°1 et les 138/10.000èmes des parties communes ;

Commune de Strasbourg - Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen

Section KY n°124(A)/25 de 49,80 ares

Section KY n°124(B)/25 de 1,77 ares

Section KY n°124(C)/25 de 0,65 are

Lot n°71 : Au rez-de-chaussée : le magasin n°2 et une fraction dans les parties communes : 100/10.000èmes des parties communes ;

Commune de Strasbourg - Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen

Section KY n°124(A)/25 de 49,80 ares

Section KY n°124(B)/25 de 1,77 ares

Section KY n°124(C)/25 de 0,65 are.

Lot n°122 : Au rez-de-chaussée : le magasin n°3 et une fraction dans les parties communes : 66/10.000èmes des parties communes ;

moyennant le prix total de CENT QUATRE-VINGT HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE QUATRE EUROS ET VINGT-ET-UN CENTS (188.354,21€), conformément à l'estimation des services fiscaux, se décomposant comme suit :

- CENT QUARANTE SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (146.790,00 €) au titre de l'indemnité principale pour les lots de copropriété n° 70 et 71 ensemble ;
- SEIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS (16.679 €) au titre de l'indemnité de remploi due pour les trois lots, conformément à l'article L 331-1 du Code de l'expropriation, la déclaration d'utilité publique du projet dans le périmètre duquel se situent les lots de copropriété ayant été déclaré par arrêté préfectoral du 21 août 2014, soit 20 % jusqu'à 5000 €, 15% entre 5000 et 15 000 € et 10 % au-delà ;
- La somme de VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT QUATRE – VINGT INQ EUROS ET VINGT-ET-UN CENTS (24.885,21 €) € au titre du remboursement des appels de fonds pour la réalisation des travaux de rénovation de l'immeuble, dont le copropriétaire vendeur ne profitera pas.

- ainsi que la prise en charge des taxes et frais afférents à la vente à intervenir (notamment diagnostics techniques, charges de copropriété et taxe foncière prorata temporis).

2) l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des biens et droits immobiliers dépendant de la copropriété 5-7-9 rue Albert Einstein à 67200 Strasbourg, propriété de Monsieur Fernand HORNICK et Madame Claudie HORNICK née HEVER, son épouse, cadastrés :

Commune de Strasbourg - Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen

Section KY n°124(A)/25 de 49,80 ares

Section KY n°124(B)/25 de 1,77 ares

Section KY n°124(C)/25 de 0,65 are

Lot n°124 : Au sous-sol : un cuisine, un dépôt de bière avec escalier, la toilette n°1 et le W.C. n°1 et 2 (hommes), la toilette n°2 et les W.C. n°3 et 4, un dégagement, et un escalier au rez-de-chaussée : le magasin n°4 (restaurant) et deux ouvertures d'accès par escalier au sous-sol et une fraction dans les parties communes : 183/10.000èmes des parties communes;

moyennant le prix total de CENT ONZE MILLE SIX CENT QUINZE EUROS ET TRENTE SEPT CENTS (111.615,37 €), conformément à l'estimation des services fiscaux, se décomposant comme suit :

- QUATRE-VINGT-SIX MILLE NEUF CENT QUARANTE EUROS (86.940,00 €) au titre de l'indemnité principale ;
- NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (9.694,00 €) au titre de l'indemnité de remploi due conformément à l'article L 331-1 du Code de l'expropriation, la déclaration d'utilité publique du projet dans le périmètre duquel se situent les lots de copropriété ayant été déclaré par arrêté préfectoral du 21 août 2014, soit 20 % jusqu'à 5 000 €, 15% entre 5000 et 15 000 € et 10% au-delà.
- la somme de QUATORZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT UN EUROS ET TRENTE SEPT CENTS (14.981,37€) au titre du remboursement des appels de fonds pour la réalisation des travaux de rénovation de l'immeuble, dont le

copropriétaire vendeur ne profitera pas.

ainsi que la prise en charge des taxes et frais afférents à la vente à intervenir (notamment diagnostics techniques, charges de copropriété et taxe foncière prorata temporis).

3) l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des biens et droits immobiliers dépendant de la copropriété 5-7-9 rue Albert Einstein et de la copropriété 4 Place de Haldembourg à 67200 Strasbourg, propriété de la Ville de Strasbourg, cadastrés :

Commune de Strasbourg - Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen

Section KY n°136/25 de 15,03 ares

Lot n°32 :

Au sous-sol : un sous-sol magasin, l'escalier d'accès, un W.C., un cabinet de toilette

Au rez-de-chaussée : le magasin n°6, un escalier d'accès au sous-sol, et une fraction dans les parties communes : 274/10.000èmes des parties communes;

Commune de Strasbourg - Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen

Section KY n°136/25 de 15,03 ares

Lot n°33 :

Au sous-sol : un sous-sol magasin, l'escalier d'accès, un W.C., un cabinet de toilette

Au rez-de-chaussée : le magasin n°7, un escalier d'accès au sous-sol et une fraction dans les parties communes : 158/10.000èmes des parties communes;

Commune de Strasbourg - Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen

Section KY n°124(A)/25 de 49,80 ares

Section KY n°124(B)/25 de 1,77 ares

Section KY n°124(C)/25 de 0,65 are

Lot n°73 :

Au sous-sol : un cuisine, un dépôt de bière avec escalier, la toilette n°1 et le W.C. n°1 et 2 (hommes), la toilette n°2 et les W.C. n°3 et 4, un dégagement, et un escalier

Au rez-de-chaussée : le magasin n°4 (restaurant) et deux ouvertures d'accès par escalier au sous-sol

Et une fraction dans les parties communes :

326/10.000èmes des parties communes;

- moyennant le prix total de DEUX CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (281.250, €), conformément à l'estimation des services fiscaux, au titre de l'indemnité pour les trois lots ;

- ainsi que la prise en charge des taxes et frais afférents à la vente à intervenir (notamment diagnostics techniques, charges de copropriété et taxe foncière prorata temporis).

4) l'éviction du fonds de commerce « Brasserie de la Cité », propriété de la société dénommée **ANTIBAD**, Entreprise Unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 5 000 € dont le siège est à STRASBOURG (67200), 4, place de Haldembourg, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le numéro SIREN 480 645 746 représentée par Madame Badia ANTILOU, demeurant à STRASBOURG (67200), 6, rue

Lavoisier,

moyennant le versement d'une indemnité d'éviction, conformément à l'estimation de France Domaine, d'un montant total de SOIXANTE MILLE CINQ CENT VINGT CINQ EUROS (60.525,00 €) se décomposant comme suit :

- CINQUANTE DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT EUROS (52 380 €) au titre de l'indemnité principale ;
- SIX MILLE SEPT CENT SEPT EUROS (6 707,00 €) au titre de l'indemnité de remploi due conformément à l'article L 331-1 du Code de l'expropriation, la déclaration d'utilité publique du projet dans le périmètre duquel se situent les lots de copropriété ayant été déclaré par arrêté préfectoral du 21 août 2014, soit 10 % jusqu'à 23 000 €, 15% au-delà ;
- MILLE QUATRE CENT TRENTE HUIT EUROS (1.438,00 €) au titre de l'éviction commerciale.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution des présentes.

Adopté

23 Recalibrage et extinction progressive du dispositif d'aide au financement de l'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social ouverts et d'usage public.

Le Conseil est appelé à approuver la refonte du dispositif « espaces extérieurs » par :

La **définition plus précise des critères d'éligibilité** de la dotation métropolitaine de prise en charge du coût d'entretien des espaces extérieurs ouverts et d'usage public des grands ensembles d'habitat social tel que définit ci-dessous :

- est considéré comme « **grand ensemble d'habitat social** » : un habitat qui a été construit entre 1945 et 1975 selon des principes d'urbanisme moderne et qui a bénéficié de financements aidés donnant lieu à son conventionnement ou qui a fait appel à un niveau de loyer social, géré par un ou plusieurs bailleurs sociaux.
- **espaces « ouverts et à usage de tout public »** : il concerne tout cheminement ouvert à la circulation publique (piétonne, routière, cyclable) permettant de relier des espaces publics, tout espace ou aire de jeux visible et accessible à partir de l'espace public. En sont exclus les espaces verts, les cours et aires de jeux en cœur d'îlots, tout cheminement aboutissant en impasse, les espaces dont l'accès est limité par une barrière ou une clôture, les parkings affectés à la résidence des locataires en particulier et/ou privés.

L'octroi de la dotation uniquement aux opérations inscrites à ce jour dans le dispositif et répondant simultanément aux critères d'éligibilités « grand ensemble » et « espaces ouverts et d'usage public » tel que re-définit précédemment,

L'application pour l'exercice 2016 (dotation versée en 2017) des nouveaux critères et d'un **nouveau mode de calcul** sur la base d'un ratio de **2€/m2 de surfaces entretenues**, plafonné par opération à la subvention versée l'année n-1.

Une refonte du dispositif adaptée pour le quartier d'HautePierre qui fera l'objet d'une délibération spécifique en 2016.

Il est également demandé au Conseil de décider de l'octroi de la dotation uniquement aux opérations inscrites à ce jour dans le dispositif et répondant aux critères d'éligibilités « grand ensemble » et « espaces ouverts et d'usage public » tel que redéfini précédemment.

L'application des nouveaux critères d'éligibilités et du nouveau mode de calcul pour la dotation versée en 2017 (sur exercice 2016).

L'arrêt du versement de la dotation communautaire en 2022 pour tous les territoires concernés et une diminution progressive de 25% par an à partir de la date de mise en œuvre de la refonte en 2017 (exercice 2016).

Il est dit que les conventions à conclure entre l'Eurométropole et les bailleurs sociaux, ou leurs éléments essentiels, retraçant notamment les engagements réciproques des parties, seront soumis ultérieurement à l'approbation de la Commission permanente (Bureau).

En outre, le Conseil est appelé à autoriser l'application du principe de refonte du dispositif d'aide au financement de l'entretien des « espaces extérieurs » des grands ensembles d'habitat social ouverts et d'usage public tel qu'exposé au rapport, et sa mise en œuvre à partir de 2017 (exercice 2016),

Le versement annuel de la dotation lié au nouveau mode de calcul qui sera soumis pour avis à la Commission Permanente (Bureau)

Enfin, il est demandé au Conseil de charger le Président ou son représentant de signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adopté

24 Lancement de la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de logement social.

Le Conseil est appelé à approuver le lancement de l'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social.

Adopté

25 Renouvellement de la convention du Dispositif départemental d'éradication de l'habitat indigne et non décent (DDELIND) et subvention pour le fonctionnement du dispositif porté par le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement d'une subvention annuelle de 3 375 € au Conseil Départemental du Bas-Rhin sur les exercices 2015-2016-2017-2018 sur fonds propres de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'animation du dispositif.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention partenariale pour la mise en œuvre du Dispositif Départemental d'Eradication du Logement Insalubre ou Non Décent (DDELIND) pour une période de 3 ans (2015-2018) ou tout document y afférant.

Adopté

26 4ème PLH - Point d'étape annuel et prorogation de la durée du PLH.

Le Conseil est appelé à approuver le point d'étape annuel du 4^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2014 ainsi que la prorogation de la durée du Programme Local de l'Habitat pour une période de trois ans renouvelable une fois, jusqu'à l'adoption du futur Plan Local d'Urbanisme, valant PLH.

Adopté

27 Garantie d'emprunt relative au prêt opérateur Prêt social location accession (PSLA) pour 4 logements dans l'opération des Villas Stéphanie, rue de la Lisière à Neuhof.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

Pour l'opération de construction de 33 logements située à route de la Lisière Strasbourg Neuhof – Villas Stéphanie

- la garantie du prêt social location-accession (PSLA) qui sera contracté par la Société Pierres et Territoires d'Alsace auprès du Crédit Coopératif et dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

Prêt social location accession (PSLA) :

Montant du prêt 680.000 €

Phase de mobilisation : en une ou plusieurs fois sur 24 mois maximum

Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois + 1 %. (soit ce jour : 0.94 %)

Remboursement par échéances trimestrielles constantes

Phase de locative : sur une durée de 4 ans maximum

Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois + 1.62 %. (Soit ce jour : 1.56 %)

Remboursement par échéances trimestrielles constantes

Remboursement anticipé :

- obligatoire : en cas de vente dûment établie de tout ou partie des logements financés au moyen du présent prêt par suite de la levée d'options par les locataires accédants, l'emprunteur s'engage à affecter les sommes provenant de cette ou de ces ventes au remboursement anticipé total ou partiel d'une tranche d'amortissement à hauteur de la quote-part du financement affectée aux biens cédés, et ce dans un délai maximum de 35 jours après la signature de l'acte authentique de vente.
- interdit : dans tous les autres cas

(Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence EURIBOR + 3 mois à la date de la délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux EURIBOR + 3 mois, est modifié entre la date de la délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux EURIBOR + 3 mois

Au cas où la Société Pierres et Territoires d'Alsace pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus sur le prêt, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Pierres et Territoires d'Alsace et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Crédit Coopératif et la Société Pierres et Territoires d'Alsace.

Adopté

28 DOMIAL ESH - ANRU 2015. Strasbourg - Terrain de sédentarisation des gens du voyage - Polygone RHI - 3e tranche - Opération de construction neuve de 38 logements financés en PLAI. Participations financières et garanties d'emprunts.

Le Conseil est appelé à approuver :

pour l'opération de Strasbourg construction neuve de 38 logements financés en PLAI située à Strasbourg – Neuhof - Terrain de sédentarisation des gens du voyage - Polygone RHI - 3ème tranche

- le versement d'une participation eurométropolitaine d'un montant total de 245 446 € :
- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration en zone ANRU : $(6\,098\ € \times 38) = 231\,724\ €$
- * au titre de la création de grands logements en zone ANRU: $(2\,287\ € \times 6) = 13\,722\ €$

- la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt locatif d'aide à l'intégration (PLAI) souscrit par la SA d'HLM DOMIAL ESH pour un montant total de 2 069 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Ce prêt est constitué de 2 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	882 600 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à zéro.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	1 186 400 €
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du

	<p>Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</p>
Profil d'amortissement :	<p>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</p>
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	<p>De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à zéro.</p>

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé au Conseil de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 245 446 € :
 - 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation de la surface de plancher et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM DOMIAL ESH en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

29 HABITAT & HUMANISME - Droit commun 2013. Strasbourg / 15 rue des Ducs - « Making Hof » - opération de construction neuve de 2 logements financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Participations financières et garantie d'emprunt.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- pour l'opération de construction neuve de 2 logements, située à Strasbourg / 15 rue des Ducs :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la Société Habitat & Humanisme d'un montant total de 50 936 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration : $(9\ 000\ € \times 2) = 18\ 000\ €$

* au titre du développement durable : $195,73\ m^2\ SHON \times 15\ € = 2\ 936\ €$

* au titre d'une subvention exceptionnelle pour le caractère innovant de la démarche sur cette opération = 30 000 €

- la garantie, à hauteur de 100 % du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) d'un montant total de 115 000,00 € qui sera contracté par la Société Habitat & Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations :

PLAI :	
Montant du prêt	115 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0% à 0,5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance

	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Habitat & Humanisme dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société Habitat & Humanisme pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est également demandé au Conseil de décider :

- pour l'opération de construction neuve de 2 logements, située à Strasbourg / 15 rue des Ducs :

- a) des modalités de versement de la subvention de 50 936 € :
 - 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de performance énergétique requise et du coût de revient définitif de l'opération ;

- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

Enfin, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Habitat & Humanisme et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la Société Habitat & Humanisme (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

30 NEOLIA - Droit commun 2014. Wolfisheim - 45 rue du Moulin - Opération de construction neuve en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 4 logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI). Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé au Conseil d'approuver pour l'opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements située à Wolfisheim – 45, rue du Moulin :

- le versement d'une participation eurométropolitaine d'un montant total de 43 000 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social : $(5\,000\ € \times 5) = 25\,000\ €$
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration : $(9\,000\ € \times 2) = 18\,000\ €$
- la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 581 174 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

Ce prêt est constitué de 4 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

<u>PLAI Foncier :</u>	
Montant du prêt	63 313 €
Durée totale du prêt	60 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,38 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	De - 3% à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Condition de remboursement anticipé	Indemnité forfaitaire 6 mois

<u>PLAI Construction</u>	
Montant du prêt	147 731 €

Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

<u>PLUS Foncier :</u>	
Montant du prêt	163 781 €
Durée totale :	
- Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement	60 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,38 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

<u>PLUS Construction</u>	
Montant du prêt	206 349 €
Durée totale :	
- Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM Néolia pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée du préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé au Conseil de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 43 000 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération.
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole durant l'année 2015.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Néolia en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

31 Mise en oeuvre du Schéma Directeur des Transports Collectifs (SDTC) 2010 - 2025.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

1- L'adaptation du phasage des opérations prévu au Schéma Directeur des Transports Collectifs tel qu'approuvé le 25 juin 2010 par la réalisation prioritaire des projets selon le nouvel échéancier prévisionnel suivant **à l'horizon 2020** :

- **2016/2018** :

- la desserte de bus restructurée des communes périphériques et en particulier la deuxième couronne.
- la desserte tramway (ligne E) de la Robertsau jusqu'à Papeterie/Niederau

- **2019/2020** :

- la réalisation d'un bouclage sud par une ligne structurante de transport empruntant les boulevards, puis les quais jusqu'au secteur Etoile à minima,
- la desserte en tramway de l'axe ouest de l'agglomération (Koenigshoffen) du centre-ville de Strasbourg jusqu'à l'Allée des Comtes à Koenigshoffen.

2- Au-delà de 2020 et à moyen-long terme notamment :

- la finalisation du maillage du cœur d'agglomération (bouclage Nord-Wacken),
- la construction d'une ligne de rocade en première couronne (BHNS Sud Neuhof/Baggersee/Lingolsheim),
- la poursuite de la desserte tram du corridor Ouest de l'agglomération,
- le prolongement de la ligne de tramway C en direction du Stockfeld,
- la desserte en site propre des communes Nord.

Il est également demandé au Conseil de décider :

- la réalisation des études de définition relatives au bouclage sud tel qu'exposé au rapport,
- la mise à l'étude et la réalisation d'un nouveau réseau bus dans la perspective d'amélioration de sa performance (vitesse commerciale, régularité, fréquence et amplitude du service, ...),
- la réorganisation du réseau bus par secteurs Nord, Sud et Ouest selon le calendrier prévisionnel suivant :

Court terme (2016 / 2018) :

- Secteur Sud (Illkirch)
- Réseau bus de première et deuxième couronne (hors réseau associé aux projets de tramway)
- Secteur Nord-Est (Robertsau)

Moyen terme (2019/2020) :

- Secteur Centre en lien avec le bouclage sud
- Secteur Ouest (Koenigshoffen)

Il est également demandé au Conseil de prendre acte du coût d'objectif en termes d'investissements du nouveau phasage du SDTC à l'horizon 2020 évalué prévisionnellement à 63,4 M€ HT valeur septembre 2015.

Enfin, le Conseil est appelé à approuver conformément aux nouvelles orientations validées par le présent Conseil du schéma directeur des transports collectifs (SDTC 2010-2025) :

- la modification de la délibération n° 45 du 12 juillet 2013 Tramway Vendenheim/Wolfisheim en tant qu'elle arrête une planification d'ensemble et un programme unique d'infrastructures de transport pour la desserte des axes Nord et Ouest de l'agglomération de Strasbourg, décomposé en quatre opérations ;
- l'inscription de la desserte Ouest et Nord de l'agglomération dans deux programmes disjoints, chaque corridor de desserte, le corridor Ouest du centre Ville de Strasbourg vers Koenigshoffen d'une part, et le corridor Nord via la route de Brumath d'autre part, constituant deux programmes d'aménagements distincts, pouvant être aménagés et exploités indépendamment l'un de l'autre, tels que caractérisés au rapport de la délibération.

Il est dit que les délibérations spécifiques seront présentées pour la mise en œuvre opérationnelle des nouvelles orientations du SDTC à l'horizon 2020 plus particulièrement :

- l'approbation de l'AVP du Tram E à Strasbourg/Robertsau vers son nouveau terminus Papeterie/Niederau et la mise en œuvre des procédures environnementales et de l'enquête publique nécessaires au projet (premier semestre 2016),
- le lancement d'une concertation supplémentaire pour le Tram axe Ouest depuis le centre-ville de Strasbourg pour lequel un premier phasage sera réalisé jusqu'à l'Allée des Comtes (premier semestre 2016), étant précisé que le concessionnaire CTS devra prendre en considération ces évolutions du schéma directeur.

Le Conseil est également appelé à autoriser le Président ou son représentant à signer et exécuter tous documents ou actes nécessaires à l'exécution de la délibération selon les objectifs précédemment définis et, en particulier, les conventions de financement (subventions) avec l'Etat et les collectivités territoriales.

Adopté

32 Approbation de l'Avant-Projet de l'opération de prolongement 'Nord' de la ligne E du réseau tramway à Strasbourg/Robertsau à l'horizon 'début 2019'.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- l'avant-projet de l'extension "Nord" de la ligne "E" du tramway de l'Eurométropole de Strasbourg vers son terminus de "Papeterie/Niederau", tel que décrit dans toutes ses composantes, tant techniques que financières, dans le dossier produit par le groupement de maîtrise d'œuvre "GETAS + A. PETER" et exposé dans le rapport au Conseil de L'Eurométropole de Strasbourg,
- la mise à l'enquête publique de l'opération d'extension "Nord" de la ligne "E" du tramway dans le quartier strasbourgeois de la Robertsau comprenant la construction, les équipements des infrastructures et aménagements tels que définis au présent rapport et correspondant au prolongement (1 410 m) de la ligne tram "E" au-delà de la station "Robertsau/Boecklin" jusqu'à son nouveau terminus "Papeterie/Niederau" (soit 1 604 m de longueur commerciale supplémentaire),
- le principe de l'acquisition par voie amiable ou si nécessaire par voie d'expropriation, sous réserve d'arpentage, de tous les biens et immeubles situés dans le quartier strasbourgeois de la Robertsau, compris dans l'emprise de l'extension "Nord" de la ligne "E" du tramway de l'Eurométropole de Strasbourg, et nécessaires au projet, conformément aux avis rendus par FRANCE DOMAINE.

Il est demandé au Conseil d'arrêter le coût total, hors taxes et en valeur "janvier 2015", de cette opération à un montant de 19,4 M€ (hors matériel roulant) dont :

- 16,3 M€ de coûts "travaux" ;
- 3,1 M€ de dépenses "connexes".

Précision est faite que l'acquisition de 2 rames supplémentaires nécessaires à l'exploitation des extensions précitées sera faite par la CTS dans le cadre de son programme pluriannuel de renouvellement du matériel roulant.

Il est demandé au Conseil de charger le Président de solliciter la mise en place du concours financier alloué à ce projet par l'Etat (4,0 M€), dans le cadre du Contrat Triennal "Strasbourg Capitale Européenne 2015 - 2017" et de solliciter également la contribution financière de la région Alsace dans ce même cadre (3,6 M€).

Il est également demandé au Conseil de décider :

- en particulier l'AP 0223 ouverte au budget de la Direction de la Mobilité et des Transports ;

- l'inscription des crédits nécessaires dans les documents budgétaires ultérieurs ;
- la prise en charge par l'Eurométropole de Strasbourg d'indemnités complémentaires destinées à couvrir les frais inhérents aux transactions, tels que déménagement, rétablissement des murs, clôtures et accès aux propriétés, frais d'actes, frais d'arpentage, etc.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant :

- à signer l'acte authentique ainsi que tous actes qui en découleraient ;
- à saisir l'autorité environnementale de l'Etat en vue de recueillir son avis sur l'étude d'impact du projet ;
- à saisir l'ensemble des autorités compétentes en vue de la délivrance des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet et notamment de requérir auprès du Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires au projet de prolongement « Nord » de la ligne E du réseau de tramway à Strasbourg/Robertsau vers son nouveau terminus Papeterie/Niederau y compris les aménagements connexes (pôle intermodal, pistes cyclables Voie verte bi-directionnelle et parkings), ainsi que le cas échéant une enquête parcellaire conformément aux articles R 11-19 et suivants du code de l'expropriation;
- à signer tous documents et conventions de financement notamment de subventionnement, concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

33 Poursuite de l'instruction du projet d'extension Ouest du réseau tramway de l'agglomération Strasbourgeoise : organisation d'une concertation supplémentaire depuis le centre ville vers Koenigshoffen.

Le Conseil est appelé à prendre acte :

- des nouvelles orientations du SDTC 2025 approuvées par le Conseil inscrivant la desserte des axes Ouest et Nord de l'agglomération strasbourgeoise dans deux programmes distincts d'aménagements,
- au titre de l'axe Ouest, un nouveau programme de réalisation selon le phasage suivant :
 - Opération 1 (2019/2020) : Création d'une infrastructure tramway depuis le centre ville de Strasbourg jusqu'à l'Allée des Comtes.
 - Opération 2 (après 2020) : Création d'une infrastructure tramway depuis l'Allée des Comtes vers les secteurs Hohberg/Poteries.

Il est également demandé au Conseil de décider :

- (1) d'engager une procédure de concertation supplémentaire qui aura pour objectifs principaux d'associer les habitants, les associations locales et plus largement toutes les personnes concernées par le projet portant sur une desserte tramway des quartiers Gare/centre-ville et Koenigshoffen à Strasbourg, ceci afin :
 - de desservir directement des équipements publics (Ecoles, équipements sportifs, mairie de quartier, etc...),
 - de rendre plus lisible et performante la desserte des secteurs traversés en transport

collectifs,

- de viser une amélioration de l'usage des transports en commun afin de réduire la part modale de la voiture et améliorer la qualité de l'air,
- d'accompagner l'évolution du tissu commercial ainsi que la valorisation du Parc Naturel Urbain.

La concertation portera également sur des volets plus techniques de l'opération projetée parmi lesquels : raccordement au centre ville, les conditions d'insertion du tramway sur les axes routiers, la réorganisation du réseau Bus, l'organisation du stationnement.

(2) de mettre en œuvre, les modalités énumérées ci-après :

- diffusion d'informations dans la presse locale et dans les bulletins de la collectivité concernée,
- diffusion d'une lettre d'information,
- organisation d'au moins une réunion publique, la date et le lieu seront portés à la connaissance du public par voie de presse.
- réunions-ateliers avec les représentants des organismes et associations représentatifs des intérêts des quartiers desservis et des usagers,
- expositions accompagnées de registres d'expressions du public,
- édition d'une plaquette de présentation,
- utilisation du site internet de l'Eurométropole de Strasbourg,
- mise à disposition d'une ligne téléphonique d'information.

La concertation se déroulera au premier semestre 2016.

Il est demandé au Conseil de charger le Président ou son représentant :

- de mettre en œuvre cette concertation selon les modalités précédemment définies,
- de solliciter la mise en place du concours financier alloué à ce projet par l'Etat, dans le cadre du troisième appel à projet « transports collectifs et mobilité durable » (le 18 décembre 2014),
- de solliciter également la contribution financière des autres partenaires.

Il est également demandé au Conseil d'approuver la poursuite, par l'Eurométropole de Strasbourg des études afférentes au projet nécessaires à la concertation.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer et exécuter tous les documents, actes, contrats, marchés et conventions nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adopté

34 Lancement d'une consultation en vue de la désignation d'un prestataire pour une mission pluriannuelle globale de communication pour les projets de transports collectifs.

Il est demandé au Conseil d'approuver le lancement d'une consultation conformément aux dispositions du Code des marchés Publics pour l'exécution de cette mission.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à lancer les consultations, prendre toutes les décisions y relatives et à signer les marchés en résultant ;
- à signer les éventuels avenants et tout autre document en phase d'exécution des marchés.

Adopté

35 Reconduction de la procédure d'indemnisation des préjudices économiques liés aux projets de TCSP et lancement d'un marché d'assistance expertise comptable.

Le Conseil est appelé à confirmer le dispositif d'indemnisation amiable mis en place par délibérations du 10 juillet 1998 et 18 mai 2001, reconduit par délibérations du 1^{er} octobre 2004, 16 mai 2008, 13 février 2009 et 28 octobre 2011 pour réparer les préjudices économiques consécutifs aux travaux de réalisation d'un transport en commun en site propre.

Il est également demandé au Conseil de confirmer la composition de la Commission d'indemnisation :

- un représentant de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) Alsace,
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- un représentant de la Chambre des Métiers,
- un représentant de l'Ordre des Experts Comptables,
- les maires des communes concernées par les travaux ou leurs représentants,
- un agent du Service Juridique de l'Eurométropole de Strasbourg,
- un agent du service Conduite de Projets de Transports de l'Eurométropole de Strasbourg, qui assure par ailleurs l'administration de la commission.

Il est demandé au Conseil de prendre connaissance du résultat des expertises économiques ordonnées par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg dans le cadre des requêtes formulées par les commerçants, artisans et professions libérales riverains des chantiers du tramway et de formuler des propositions d'indemnisation sur lesquelles le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg sera appelé à statuer au cas par cas.

En parallèle, le Conseil est appelé à confirmer la nomination de Mme Caroline BARRIERE, Vice-présidente, pour assurer la présidence de la commission d'indemnisation.

Il est également demandé au Conseil d'approuver le lancement d'une consultation conformément aux dispositions du Code des marchés publics pour l'exécution de la mission "d'assistance d'un expert comptable dans le traitement des demandes d'indemnisation suite à des préjudices économiques liés aux travaux de réalisation d'un transport en commun en site propre".

Enfin, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant :

- à lancer la consultation et à prendre toutes les décisions y relatives et signer le marché en résultant,
- à signer les éventuels avenants et tout autre document pouvant naître lors de la phase d'exécution du marché.

Adopté

36 Indemnisation des préjudices économiques consécutifs aux travaux du tramway.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement, en compensation du préjudice économique subi pendant les travaux de réalisation des extensions Nord/Ouest des lignes A/D du tramway, des indemnités définitives suivantes :

- 34 500 €, de laquelle il convient de retrancher la somme de 10 000 € déjà versée à titre d'avance sur indemnisation, soit un solde de 24 500 €, au bénéfice du Tabac des Poteries – M. Jean-Marie FREUND – 16 avenue François Mitterrand à 67200 Strasbourg, à majorer du montant des frais de l'expertise ordonnée par le Tribunal Administratif de Strasbourg, étant précisé que les honoraires d'expertise pourront être acquittés directement par la collectivité au bénéfice de l'expert ;
- 1 600 €, de laquelle il convient de retrancher la somme de 1 500 € déjà versée à titre d'avance sur indemnisation, soit un solde de 100 €, au bénéfice de M. AFSAR Abdullah – 25 avenue François Mitterrand à 67200 Strasbourg, à majorer du montant des frais de l'expertise ordonnée par le Tribunal Administratif de Strasbourg, étant précisé que les honoraires d'expertise pourront être acquittés directement par la collectivité au bénéfice de l'expert ;

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce concourant à la mise en œuvre des dispositions de la délibération.

Adopté

37 Projet urbain des Halles, lancement de la première phase du projet concernant le devenir et la gestion des parkings.

Le Conseil est appelé à approuver la convention relative au transfert de la gestion des parcs publics de stationnement des Halles à la ville de Strasbourg, conformément à l'article L5217-7 du Code général des collectivités territoriales.

Il est également demandé au Conseil de décider de mettre fin à la convention de transfert de gestion signée le 6 février 1980 entre la Communauté urbaine de Strasbourg et la ville de Strasbourg, à compter de la signature de la convention relative au transfert de la gestion des parcs publics de stationnement des Halles.

Enfin, le Conseil est appelé à autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention relative au transfert de la gestion des parcs publics de stationnement des Halles à la ville de Strasbourg, et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté

38 Conclusion d'avenants contractuels pour la réalisation d'un nouveau parc à vélos au sein du parking Sainte Aurélie.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la conclusion de l'avenant n°1 à la Convention de sous-concession d'occupation d'espaces du parking Sainte Aurélie du 18 avril 2007, entre EFFIA Concessions et l'Eurométropole de Strasbourg,
- la conclusion de l'avenant n°1 au bail à construction du 5 mai 1995 pour la réalisation du parking Sainte Aurélie et de locaux commerciaux et de service, entre la SNCF et l'Eurométropole de Strasbourg,
- la réalisation par l'Eurométropole des travaux d'aménagement du local à vélos, pour un montant prévisionnel de 306 000 € TTC,
- le lancement des consultations pour les marchés publics correspondant, comprenant l'acquisition et l'installation d'un système adapté pour le stationnement des vélos.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à :

- signer l'avenant n°1 à la Convention de sous-concession d'occupation d'espaces du parking Sainte Aurélie du 18 avril 2007, entre EFFIA Concessions et l'Eurométropole de Strasbourg,
- signer l'avenant n°1 au Bail à construction du 5 mai 1995 pour la réalisation du parking Sainte Aurélie et de locaux commerciaux et de service, entre la SNCF et l'Eurométropole de Strasbourg,
- à lancer les consultations pour les marchés publics nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement du parc à vélos, conformément aux dispositions du code des marchés publics, pour un montant total prévisionnel de 306 000 € TTC,
- à signer et exécuter tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adopté

39 Ecoquartier Danube :

- **approbation d'un bail emphytéotique au bénéfice de l'Eurométropole**
- **lancement d'une procédure de délégation de service public relative à l'exploitation des parkings.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la mise à disposition par l'Association syndicale libre des résidents du quartier Danube au profit de l'Eurométropole de Strasbourg des deux parkings mutualisés de

la ZAC Danube, respectivement cadastrés :

Ville de Strasbourg

Lieu dit : Route du Rhin

Section DL N° 205/2 de 42,76 ares

Volume AA

Ledit volume devant comprendre après achèvement environ 128 places de stationnement en sous-sol et correspondant au PARKING F

Ville de Strasbourg

Lieu dit : Route du Rhin

Section DL N° 201/2 de 51,33 ares

Un volume, en cours de définition, à détacher de la parcelle n° 201/2 et devant comprendre après achèvement environ 340 places de stationnement en sous-sol et superstructure et correspondant au PARKING I.

Ces mises à disposition auront lieu au titre d'un bail emphytéotique, aux conditions suivantes

- une durée de 50 ans,
- une redevance annuelle de 1 € symbolique pour chaque parking, Ce montant sera versé par l'Eurométropole en un seul versement de 50,00 € pour chaque parking.

L'emprise exacte du volume constituant le parking I ainsi que le nombre de places de parking définitivement arrêté sera précisé dans une délibération ultérieure.

Afin de titrer dans les meilleurs délais la collectivité sur ces emprises, une promesse de bail emphytéotique sera signée et consentie par l'ASL à l'Eurométropole pour une durée devant expirer le 01 janvier 2020 à 18h. Les emphytéoses seront signées au fur et à mesure de la mise à disposition de chaque équipement à l'Eurométropole,

- le principe d'une délégation de service public relative à l'exploitation des parkings Danube, par voie d'affermage, pour une durée de 9 ans (offre de base) ou de 10 ans (option obligatoire).

Il est également demandé au Conseil de décider du lancement d'une procédure de délégation de service public relative à l'exploitation des parkings Danube, étant précisé que l'Eurométropole devra être titulaire du bail emphytéotique concernant le premier parking de 128 places, et titulaire de la promesse de bail emphytéotique concernant le deuxième parking de 340 places, préalablement à l'attribution du contrat, et de mettre en œuvre la procédure de publicité prévue par l'article R1411-1 du code général des collectivités territoriales.

En outre, il est demandé au Conseil d'autoriser :

- le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la sélection du délégataire, notamment l'appel des candidatures, le recueil des offres et leur examen par la Commission de délégation de service public, ainsi que la préparation du choix du délégataire à soumettre ultérieurement au Conseil de l'Eurométropole,

- le Président ou son représentant à signer les promesses de baux et baux emphytéotiques à intervenir ainsi que tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération en vue de la réalisation de ces projets.

Adopté

40 Ecoquartier Danube : Subventions à Habitation Moderne, Batigère et Habitat de l'III.

Le Conseil est appelé à approuver le principe du versement d'une subvention d'équipement aux sociétés Habitation Moderne, Batigère et Habitat de l'III, afin de tenir compte des modifications apportées au dispositif de gestion des parcs de stationnement de la ZAC Danube après l'attribution de la tranche 1, pour un montant total et forfaitaire de 240 390 €, réparti de la façon suivante :

- 1) 104 430 € pour Habitation Moderne dans le cadre de son opération de 35 logements aidés en PLUS située sur la ZAC DANUBE ;
- 2) 99 850 € pour Batigère dans le cadre de son projet de construction d'un immeuble collectif de 36 logements en PLUS et PLAI ;
- 3) 36 110 € pour Habitat de l'III dans le cadre de son programme d'accession sociale à la propriété de 13 logements (opération "Ecoterra").

Ces subventions ne seront versées qu'au moment de la mise à disposition des ouvrages de stationnement à la Collectivité, telle que prévue par le bail emphytéotique à signer entre la Collectivité et l'ASL Danube.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération en vue de la réalisation de ces projets.

Adopté

41 Convention de délégation de service public relative à l'exploitation du système de vélos partagés « VELHOP » - Avenant n°2.

Il est demandé au Conseil d'approuver la conclusion d'un avenant n° 2 à la convention de délégation de service public du 2 février 2012, relative à l'exploitation du système de vélos partagés «Vélhop», entre l'Eurométropole et la société Strasbourg Mobilités.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société Strasbourg Mobilités, ainsi que tous les actes y afférant.

Adopté

42 Attribution d'une subvention à la SCIC Auto'trement au titre de l'année 2015.

Il est demandé au Conseil de décider :

- d'accorder à la SCIC Auto'trement, sise 5 rue Saint Michel à Strasbourg, au titre de l'exercice 2015, une subvention d'investissement de 7 920 €, pour l'acquisition de 16 ordinateurs de bord de gestion des véhicules en autopartage,
- d'accorder à la SCIC Auto'trement, sise 5 rue Saint Michel à Strasbourg, au titre de l'exercice 2015, une subvention de fonctionnement de 8 330 €, pour la prise en charge des frais de serveurs informatiques, de maintenance et de communication.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention financière et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

**EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT
MÉTROPOLITAIN**

43 Projet d'aménagement d'un Campus des Technologies Médicales (NextMed) au Sud-Est du site de l'Hôpital Civil de Strasbourg : approbation de l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg du terrain et bâtiments nécessaires au projet d'aménagement du secteur Sud-Est, propriété des HUS.

Le Conseil est appelé à approuver :

1. L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle cadastrée :

Commune de Strasbourg

lieudit Rue Porte de l'Hôpital

Section 41 n°111/1 de 01ha 48a 89ca,

Propriété des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,

Au prix de 6 000 000 €- six millions d'euros-, frais d'acte en sus, à la charge de l'acquéreur, fixé pour un terrain libre :

- de toutes constructions, de quelque nature qu'elles soient, sauf le bâtiment ORL, le pavillon Blum et du pavillon gardien du mur d'enceinte ;
- de tous les réseaux actifs, secs ou humides, quelle qu'en soit la nature, à l'exception des galeries techniques existantes et des réseaux impossibles à dévier, qui feront l'objet d'une servitude de passage de réseaux ;
- de toute occupation, convention ou location, de quelque nature qu'elle soit.

La mutation sera soumise au régime de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

2. L'insertion dans l'acte de vente à intervenir des dispositions suivantes :

Modalités de versement du prix

Il a été négocié entre le vendeur et l'acquéreur un prix de cession à 6 000 000 €, qui sera versé selon les modalités suivantes :

- versement de 50 % du prix soit 3 000 000 € à compter de la signature de l'acte ;
- versement du solde de 50 % soit 3 000 000 € dans un délai maximal d'un an à compter de la signature de l'acte.

Complément de prix

Le prix de la vente est un prix fixé en tenant compte du bilan d'aménagement de l'opération établi par l'Eurométropole de Strasbourg en août 2015. A ce titre, si le bilan d'aménagement devait être bénéficiaire dans un délai maximum de dix ans à compter de la signature des présentes, le prix serait ajusté à la hausse à hauteur de 50 % de la marge bénéficiaire.

Modalités d'exécution et prise en charge des travaux de dépollution et de démolition

Préalablement à la réalisation par l'Eurométropole de Strasbourg de l'opération d'aménagement, des travaux de libération et de mise en état des sols doivent être réalisés.

Les prestations à réaliser pour cette mise en état des sols comprendront :

- le coût des études et honoraires préalables nécessaires à la détermination et l'estimation des coûts de travaux ;
- le coût des travaux ;
- le coût des honoraires de la maîtrise d'œuvre, du contrôle technique et du CSPS et de tout autre frais d'études ;
- le coût de l'ensemble des diagnostics et analyses complémentaires nécessaires en phase études et en phase chantier ;
- les assurances et prestations diverses ;
- les coûts frais de gestion exposés par l'Eurométropole de Strasbourg ;

et, de manière générale, toute dépense engagée, nécessaire à la libération et à la mise en état du terrain.

L'Eurométropole de Strasbourg, ou l'opérateur qu'elle aura désigné pour assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations, accomplira tous les actes nécessaires à la réalisation des opérations de mise en état des sols.

Les HUS prendront à leur charge l'intégralité du coût réel de ces études et travaux, sur justificatif des factures et quittances correspondantes. Les HUS prendront également à leur charge les frais de gestion exposés par l'Eurométropole de Strasbourg ou l'opérateur qu'elle aura désigné en sa qualité de maître d'ouvrage, ces derniers étant plafonnés à 5 % du montant des dépenses toutes taxes comprises effectivement engagées.

Ils s'acquitteront de l'ensemble des frais sus indiqués au vu de titres de recette émis par l'Eurométropole de Strasbourg et les règlements seront effectués au fur et à mesure de l'avancement des études et travaux y afférents.

Les parties se sont entendues sur un plafond de dépenses pris en charge par les HUS à hauteur d'un montant maximum de 1 500 000 € TTC. Cette disposition complète et précise les dispositions prévues à l'article 7 du protocole relatif aux modalités d'exécution et de prise en charge des travaux de démolition et de dépollution.

Avenant

L'acte de vente intégrera la possibilité de signature d'un avenant par les parties.

Constitution de servitudes

Des servitudes seront constituées.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous actes et documents concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

44 Raffinerie de Reichstett : approbation d'une convention de partenariat à conclure avec la Région Alsace, levée d'option et régularisation foncière, lancement des études de faisabilité et pré-opérationnelles.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- 1) La levée d'option de la promesse unilatérale de vente et l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la société BF2-RHEINPARK, filiale du Groupe BROWNFIELDS, des parcelles provisoirement cadastrées ou cadastrées telles que désignées ci-dessous, sans modification du prix de vente global de 11 400 000 € HT, étant précisé que ce prix de vente global sera minoré du montant effectif de la subvention exceptionnelle à percevoir de l'ADEME directement par BF2-RHEINPARK et plafonné à un montant de 3 M€.

Sur le territoire de la commune de **REICHSTETT (Bas-Rhin – 67116)** :

SECTION	NUMERO	SUPERFICIE (M ²)
25	577	54

Sur le territoire de la commune de **VENDENHEIM (Bas-Rhin – 67750)** :

SECTION	NUMERO ACTUEL DE LA PARCELLE MERE	NUMERO PROVISoire DE LA PARCELLE A DETACHER	SUPERFICIE PREVISIONNELLE (M ²)
24	35	(19)/35	346
25	12	(13)/12	107
25	14	(27)/14	98
26	20	(2)/20	12876
26	43	(4)/19	3443
26	56	(12)/15	46
26	59	(5) 59/18	142672

- 2) L'acquisition effective des terrains objet de la promesse synallagmatique et unilatérale de vente, réputés non pollués, étant stipulé qu'à défaut ceux-ci seront remis en état par Brownfields préalablement au paiement du prix, conformément aux engagements souscrits dans la promesse de vente.
- 3) L'acquisition des terrains objet de la promesse synallagmatique de vente et unilatérale de vente selon l'échéancier suivant :
 - lot 1 dit « zone naturelle » pour 1 200 000 € HT à la signature de l'acte, au plus tard le 31 mars 2016 ;
 - lot 2 dit « zone voie ferrée » pour 698 142,70 € HT, au plus tard le 31 décembre 2017 ;
 - lot 3 dit « zone sud » pour 2 430 428,30 € HT, au plus tard le 31 décembre 2017 ;
 - lot 4 dit « zone nord » pour 3 342 857 € HT, au plus tard le 31 décembre 2018 ;
 - lot 5 dit « zone médiane » pour 3 728 572 € HT, au plus tard le 31 décembre 2019.

Le Conseil est également appelé à approuver les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement projetée :

- concevoir une zone d'activité expérimentale, imbriquant un projet écologique, naturaliste et urbain, permettant de faire des caractéristiques environnementales complexes du site des potentiels de qualité, à intégrer et valoriser pleinement dans le projet,
- diffuser l'innovation dans toutes les composantes du projet,
- développer une programmation économique faisant écho à la qualité souhaitée sur la zone,
- produire une offre foncière diversifiée et équilibrée, en optimisant les coûts de viabilisation,
- conserver, créer, renforcer des continuités écologiques et des milieux naturels,
- créer des espaces publics de qualité favorisant le lien social et les déplacements actifs.

Le lancement d'une consultation afin de sélectionner les prestataires et bureaux d'études techniques en charge des études de faisabilité du projet et la conduite, le cas échéant, des études préalables à la création d'une zone d'aménagement concertée ou de toute autre procédure d'urbanisme, selon les modalités plus amplement précisées au rapport.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant :

1. à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution des présentes,
2. à signer la convention de Partenariat avec la Région Alsace concernant le site de l'ancienne raffinerie de Reichstett, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution des présentes,
3. à solliciter toute autre subvention, à mettre en œuvre la procédure requise et à signer toute convention relative au projet d'aménagement mis à l'étude,
4. à mettre en concurrence, à signer et à exécuter tous marchés d'études nécessaires et à signer tous les actes et avenants en résultant, conformément au code des marchés publics.

Adopté

45 Strasbourg Eco 2030.

Il est demandé au Conseil d'approuver la stratégie de développement économique « Strasbourg Eco 2030 ».

Adopté

46 Extension de l'entrepôt logistique LIDL Entzheim / Geispolsheim : vente d'un terrain.

Le Conseil est appelé à approuver la vente à la SNC LIDL, Direction régionale Entzheim, Aéroport d'Entzheim, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris à tout pool de crédit bailleur, d'un terrain de 502.44 ares :

commune	section	numéro de parcelle	surface cadastrale en ares
Entzheim	34	401	22,74
Entzheim	34	397	111,68
Entzheim	34	383	46,69
Entzheim	34	385	38,71
Entzheim	34	381	21,23
Entzheim	34	379	3,17
Entzheim	34	395	13,43
Entzheim	34	393	1,48

Entzheim	34	391	11,68
Entzheim	34	389	56,23
Entzheim	34	387	9,56
Entzheim	34	59	15,7
		numéro provisoire	
Geispolsheim	AM	2/91	6,82
Entzheim	34	7/77	89,87
Entzheim	34	4/77	13,09
Entzheim	34	9/138	0,34
Entzheim	34	3/76	0,79
Entzheim	34	6/77	0,06
Entzheim	34	1/76	39,17

Ledit terrain est cédé pour la réalisation de l'extension de l'entrepôt logistique régional conformément au permis de construire n° PC6712415V0007

Le prix du terrain est de 4 080 € l'are, soit un total de 2 049 955,20 € HT.

La vente sera soumise aux conditions suspensives suivantes :

- obtention du permis de construire valant également permis de démolir,
- obtention des autorisations environnementales au titre des espèces protégées,
- obtention de l'autorisation d'exploiter au titre des ICPE,

Il est demandé au Conseil d'autoriser :

- le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier.

Adopté

47 Attribution d'une avance remboursable Alsabail à la société Compagnie Française de Chocolaterie et Confiserie, Chocolats Schaal à Geispolsheim.

Il est demandé au Conseil d'approuver la mise en place d'une avance remboursable dans le cadre d'un montage 'ALSABAIL' au profit de la société CFCC-Chocolaterie SCHAAL pour la construction à Geispolsheim d'un bâtiment d'activité à usage industriel.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions nécessaires.

Adopté

48 Fusion des agences de développement économique du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, création de l'ADIRA, agence de développement d'Alsace.

Le Conseil est appelé à approuver en tant que membre fondateur le projet de statuts, de la nouvelle agence unique alsacienne dénommée « ADIRA – L'Agence de développement d'Alsace », issue de la fusion des agences de développement du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Cette nouvelle agence a vocation à s'inscrire dans un système régional plus large, et a pour missions majeures d'apporter son expertise et son appui au développement des entreprises et de l'emploi et d'œuvrer au développement des différents territoires alsaciens.

Il est également demandé au Conseil de désigner les représentants du Conseil de l'Eurométropole amenés à siéger dans les instances de gouvernance de la nouvelle structure : 6 membres à l'Assemblée générale, dont 3 membres titulaires et 3 membres suppléants siégeant au Conseil d'administration.

Membres titulaires
M. Robert HERRMANN
Mme Catherine TRAUTMANN
Mme Sophie ROHFRITSCH
Membres suppléants
M. Alain FONTANEL
M. Alain JUND
M. Jean-Emmanuel ROBERT

Adopté

49 Convention de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Fédération des industries du Béton.

Le Conseil est appelé à approuver la signature d'une convention de partenariat avec la Fédération des Industries du Béton et à autoriser le Président ou son représentant à signer ledit document.

Adopté

50 Stratégie mobilités innovantes.

Il est demandé au Conseil d'approuver les orientations proposées dans le rapport en vue de la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique des mobilités innovantes sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

51 Soutien au Congrès européen sur les ITS Strasbourg 2017 (Intelligent transport systems).

Il est demandé au Conseil de décider d'attribuer, pour l'année 2017, une subvention de fonctionnement d'un montant de 135 000 € à la Société coopérative à responsabilité limitée ERTICO-ITS Europe, affectée à l'organisation du 12^{ème} Congrès européen sur les ITS.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions afférentes.

Adopté

**DEVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES
ENVIRONNEMENTAUX**

52 Règlement d'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg - modification des articles 48 et 49 du chapitre V - Les installations sanitaires intérieures.

Le Conseil est appelé à approuver la modification des articles 48 et 49 du règlement d'assainissement du chapitre V – les installations sanitaires intérieures - relatifs aux conduites souterraines et aériennes.

Adopté

53 Mise en œuvre de la Redevance Spéciale déchets pour l'année 2016.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- les orientations pour la généralisation de la mise en œuvre de la Redevance Spéciale à partir de 2016, avec :
 - la nouvelle proposition de phasage pour la mise en œuvre,
 - la révision du ratio de déchets urbains défalqué aux communes de moins de 10 000 habitants.

- la mise en œuvre d'une facturation pour les prestations annexes avec :
 - la rationalisation et la facturation progressive des « prestations annexes »,
 - le maintien de la prise en charge par l'Eurométropole de Strasbourg du coût de la mise en place exceptionnelle de bennes pour des manifestations citoyennes et pour la collecte des sapins de Noël,
- l'application des arrêtés tarifaires de la délibération au Conseil de l'Eurométropole du vendredi 18 décembre 2015, relative au budget primitif 2016 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

54 Cessions de titres des concessions de distribution d'énergie calorifique des réseaux de chaleur de l'Elsau, de l'Esplanade et de Hautepierre.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le changement d'actionnariat de la Société Nouvelle d'Exploitation Thermique de l'Esplanade (SETE), concessionnaire du réseau de chaleur de l'Esplanade, et la cession de tous les titres appartenant à la société Dalkia au profit de la société Ecotral (ES Services Energétiques), société codétenue par Electricité de Strasbourg et Dalkia, elles-mêmes filiales d'EDF SA,
- le changement d'actionnariat de la société Strasbourg Energie, concessionnaire du réseau de chaleur de l'Elsau, et la cession de tous les titres appartenant à la société Dalkia au profit de la société Ecotral (ES Services Energétiques), société codétenue par Electricité de Strasbourg et Dalkia, elles-mêmes filiales d'EDF SA,
- le changement d'actionnariat de la société Hautepierre Energie, exploitant du réseau de chaleur de Hautepierre, et la cession de tous les titres appartenant à la société Dalkia au profit de la société Ecotral (ES Services Energétiques), société codétenue par Electricité de Strasbourg et Dalkia, elles-mêmes filiales d'EDF SA.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser :

- la cession de l'intégralité du capital de la Société Nouvelle d'Exploitation Thermique de l'Esplanade (SETE), filiale de Dalkia résultant de l'opération d'apport partiels d'actifs à la société Ecotral (ES Services Energétiques), société codétenue par Electricité de Strasbourg et Dalkia, elles-mêmes filiales d'EDF SA,
- la cession de l'intégralité du capital de la société Strasbourg Energie, filiale de Dalkia résultant de l'opération d'apport partiels d'actifs à la société Ecotral (ES Services Energétiques), société codétenue par Electricité de Strasbourg et Dalkia, elles-mêmes filiales d'EDF SA,
- la cession de l'intégralité du capital de la société Hautepierre Energie, filiale de Dalkia résultant de l'opération d'apport partiels d'actifs à la société Ecotral (ES Services Energétiques), société codétenue par Electricité de Strasbourg et Dalkia, elles-mêmes filiales d'EDF SA,

- le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

Adopté

SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

55 Règlement intérieur des médiathèques de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil est appelé à approuver le texte du règlement intérieur des médiathèques Eurométropolitaines de Strasbourg et à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à appliquer ce règlement.

Adopté

56 Conclusion d'une convention avec la Bibliothèque Publique d'Information pour l'adhésion au service de réponse à distance « Eurêkoi » à destination du réseau des Médiathèques.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention avec la Bibliothèque publique d'information.

Adopté

LE PRESIDENT,

Original signé

ROBERT HERRMANN